

## **1. Politique relative aux porte-parole de l'AMSC**

1.1 Politique: Active

1.2 Catégorie: À l'échelle de l'organisation

1.3 Date d'approbation: 7 décembre 2021

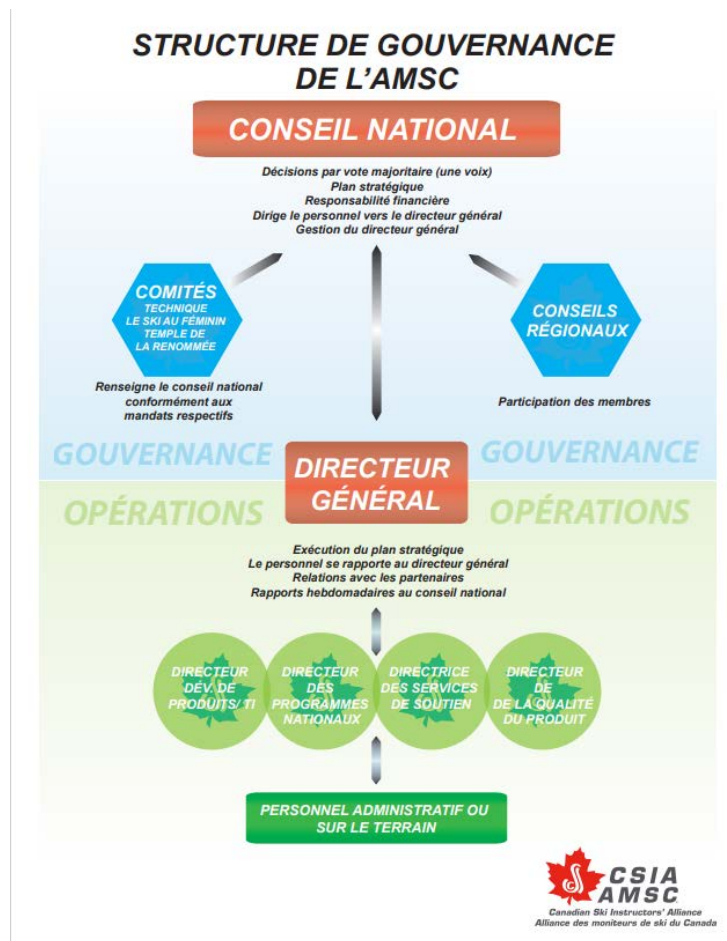
1.4 Date de révision: Annuelle

## **2. Déclaration de politique**

Cette politique décrit, pour les membres et le personnel de l'AMSC, les protocoles et les procédures de communication et de déclaration de l'organisation vis-à-vis le public, ce qui inclut sans s'y limiter :

- Tous les membres de l'AMSC
- Les employés
- Les partenaires de l'industrie
- les fournisseurs
- Les contractuels
- Les commanditaires
- Les médias

Cette politique inclut toutes les méthodes de communication, y compris les médias sociaux et les forums publics. Cette politique n'a pas pour but de réduire au silence le droit d'une personne à exprimer ses valeurs personnelles ou ses pensées. Cette politique vise à limiter la possibilité pour une personne ou un groupe de personnes de parler au nom de l'AMSC ou de sembler parler au nom de l'AMSC sans en avoir l'autorité.



### 3. Contexte

L'Alliance des moniteurs de ski du Canada (AMSC) est une organisation qui compte plus de 20 000 membres répartis dans six régions du Canada. Le rôle de chef de file que joue l'AMSC dans l'industrie du ski doit être maintenu par l'intégrité et l'unité envers nos partenaires de l'industrie (cela comprend les partenariats avec d'autres organisations, stations de ski et fournisseurs). L'objectif de la politique relative aux porte-parole de l'AMSC est de s'assurer qu'un message cohérent et positif est maintenu lorsque le conseil d'administration de l'AMSC ou ses porte-parole fournissent de l'information et des commentaires par le biais des médias traditionnels ou sociaux.

[https://csia.snowpro.com/ServicesServlet/telechargement/document/Policy\\_Written\\_Communication\\_directed\\_to\\_the\\_BOD\\_Approved\\_20210506\\_FR.pdf](https://csia.snowpro.com/ServicesServlet/telechargement/document/Policy_Written_Communication_directed_to_the_BOD_Approved_20210506_FR.pdf)

### 3.1 Objectifs

Les objectifs de cette politique sont les suivants : s'assurer que l'AMSC maintient une voix unifiée et cohérente auprès des autres partenaires de l'industrie ou des partenariats potentiels avec toute déclaration qui pourrait laisser croire que l'organisation est représentée.

- Protéger l'AMSC des risques.
- Fournir au personnel, aux conseils régionaux et aux membres des directives concernant les personnes qui peuvent et ne peuvent pas parler au nom de l'AMSC dans tout moyen de communication disponible.
- Fournir à toutes les parties prenantes (y compris les membres) les renseignements les plus précis et les plus récents.
- Encourager la participation, la discussion et toute action qui en découle de manière positive et productive. \*Veuillez consulter la politique sur la gestion de la correspondance et des communications écrites adressées au conseil d'administration de l'AMSC.

## 4. Corps de la politique

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe au directeur général et/ou au conseil d'administration national de l'AMSC et/ou aux personnes reconnues par le conseil d'administration. Cette politique s'applique à tous les membres et au personnel de l'AMSC, tant au niveau national que régional.

### 4.1 Porte-parole

Le porte-parole officiel de l'AMSC est:

- Le directeur général
- Le président du conseil national
- Un membre nommé par le conseil national par un vote à la majorité (généralement pour un objectif ou une raison spécifique, mais avec une durée de service spécifique).

## 5. Politiques, documents et organigrammes connexes

### 6. Procédures administratives

#### 6.1 Accès à la publication de la politique

#### 6.2 Révision de cette politique